



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

**Séance du 29 mars 2023**

Date de convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 04 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSÉS** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 41 - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34 de la délibération 01 à 03 – 33 à la délibération 04 – 34 de la délibération 05 à 40 – 33 à la délibération 41 – 34 de la délibération 42 à 44

Nombre de conseillers votants : 37 de la délibération 01 à 03 – 35 à la délibération 04 – 37 de la délibération 05 à 40 – 36 à la délibération 41 – 37 de la délibération 42 à 44

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Véronique BESSE avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

- **07. ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Un pacte financier et fiscal a pour enjeu de concilier projet communautaire et situation financière de l'ensemble des parties : communes membres et EPCI, en intégrant un certain nombre de règles définies au travers d'un document de référence commun, politique et financier, sur une durée déterminée.



Dans un contexte de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources financières et fiscales d'un territoire dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent pour les projets stratégiques.

Le pacte s'appuie sur trois orientations :

- une consolidation des ressources intercommunales
- une optimisation des ressources et des charges du territoire
- un renforcement de la solidarité financière au sein du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de pacte financier et fiscal 2023-2026 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

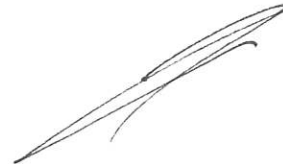
- adopter le pacte financier et fiscal pour la période 2023-2026.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 05 AVR. 2023

Publié électroniquement le :

05 AVR. 2023

